



Levée du préavis de grève concernant la situation de l'UEMO d'Avignon

Le SNPES-PJJ/FSU Alpes-Vaucluse a décidé de lever le préavis de grève du 20 janvier concernant l'UEMO d'Avignon.

Avec une délégation de l'équipe, nous avons été reçus mercredi 18 janvier par le Directeur Territorial dans le cadre du préavis de grève. Des négociations ont pu être entamées autour des revendications de nos collègues de l'UEMO.

Ces échanges ont abouti à plusieurs conclusions qui allaient dans le sens de l'équipe, afin d'améliorer leurs conditions de travail, dans l'intérêt général des professionnel.les mais également des jeunes et des familles accompagnées.

En accord avec les collègues présent.es à l'audience le bureau syndical a donc décidé de lever le préavis. Cependant, dans les jours et semaines à venir nous resteront vigilant.es à ce que soient mises en œuvre les décisions actées par le DT.

Plusieurs points ont été validés durant l'audience par le DT :

- **La prise en compte de la charge de travail en comptabilisant les permanences déferrement des éducateurs.trices.**

1 ETP va être partagé entre les différents personnels qui interviendront sur la mission.

- **La mise en œuvre des pôles à la date du 1^{er} février 2023**

Les pôles sont arrêtés. Ils peuvent démarrer.

L'équipe a mis en avant l'impossibilité de mettre en place dès aujourd'hui le MO renforcé, nommé « MO autrement » sans allègement de l'activité. Le 6 février, lors de la réunion de fonctionnement, sera évoqué le contenu de ce pôle. En ce qui concerne les autres pôles (investigation, stage...), ils peuvent commencer.

- **L'arrêt pur et simple du RRSE j+3**

Le DT a reprécisé l'idée que les RRSE devaient être distribués au fil de l'eau aux professionnel.les afin de permettre une prise de contact rapide avec le jeune et la famille mais a accepté que, du moment que le rendez-vous est pris dans un délai rapide, il y avait possibilité d'assouplir les 3 jours, que nous n'étions pas au jour près.

- **L'engagement de la DT de ne pas enjoindre les professionnel.les à assister à toutes les audiences de culpabilité**

Concernant la présence des éducateurs.trices aux audiences de culpabilité : Présence de celui ou celle qui a rédigé le RRSE fortement souhaitée. Si cette personne n'est pas là, un représentant du service se rend à l'audience, et si exceptionnellement personne ne peut être disponible alors le cadre doit systématiquement prévenir le tribunal.

- **L'engagement de la DS et de la DT à s'opposer aux injonctions des Juges des Enfants**

Le DT a demandé que les difficultés soient immédiatement indiquées à la DS qui prendra contact avec la JE. Il a pu préciser que si certaines décisions judiciaires étaient trop souvent dysfonctionnantes, il ferait appel à d'autres instances pour signaler les dysfonctionnements et injonctions.

· **La prise en compte de la souffrance au travail en objectivant les priorités**

La directrice a reconnue une maladresse et des incompréhensions lors de la réunion du fait d'une mauvaise temporalité et d'un manque d'informations du vécu de l'équipe ces derniers mois. Elle s'est engagée à être vigilante à la souffrance de l'équipe. Le Dt a tenu à préciser que, selon lui, les arrêts dans l'équipe n'étaient pas forcément liés à une souffrance au travail. Nous avons insisté sur les signes « en creux » de mal-être, sur les alertes et sur la nécessité que l'équipe de direction porte un regard préventif sur la souffrance des collègues.

- **Nous avons également abordé le problème de l'absence de RUE :**

Plusieurs annonces ont été postées mais aucune candidature à ce jour. L'équipe a exprimé son inquiétude sur l'arrivée d'un/une contractuel.le qui ne connaîtrait pas la PJJ.

De fait, la possibilité d'un/une coordonateur-riche a été pensée, une mission qui dans l'idéal serait occupé par une personne de l'équipe dans l'attente qu'un titulaire postule. La personne bénéficierait d'une décharge et ce poste concernerait uniquement la dimension éducative et en lien avec l'équipe. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit aussi pour la Dt de s'interroger sur l'absence de candidature sur ce poste.